



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(31-70-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Télécopie (31-70-364 99 28). Télex 32323. Adresse Internet : [http:// www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

Communiqué

non officiel
pour diffusion immédiate

N° 2001/23

Le 10 octobre 2001

Mandat d'arrêt du 11 avril 2000
(République démocratique du Congo c. Belgique)

Programme des audiences publiques qui s'ouvriront le lundi 15 octobre 2001

LA HAYE, le 10 octobre 2001. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire relative au Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique) du lundi 15 au vendredi 19 octobre 2001 au Palais de la Paix à la Haye, siège de la Cour.

Le programme de ces audiences sera le suivant :

Premier tour de plaidoiries

— République démocratique du Congo :

Lundi 15 octobre 2001	10 - 13 heures
Mardi 16 octobre 2001	10 heures (suite)

— Belgique :

Mercredi 17 octobre 2001	15 - 18 heures
Jeudi 18 octobre 2001	10 heures (suite)

Second tour de plaidoiries

— République démocratique du Congo :

Vendredi 19 octobre 2001	9 heures 30 - 10 heures 30
--------------------------	----------------------------

— Belgique :

Vendredi 19 octobre 2001	16 heures 30 - 17 heures 30
--------------------------	-----------------------------

L'historique de la procédure en l'affaire est retracé dans le communiqué de presse N° 2001/17 du 29 juin 2001, qui annonçait l'ouverture des audiences le 15 octobre 2001.

NOTE A LA PRESSE

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle **à condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister aux audiences sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la grande salle de justice située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin des audiences. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer durant toute la durée des audiences. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir par. 7).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra les plaidoiries.

5. Les comptes rendus des audiences seront publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour effectuer des communications en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél: + 31 70 302 23 36), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: + 31 70 302 23 37), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.
